

Établissement : 0450040Z
Lycée en Forêt
Avenue L. M. Chautemps
MONTARGIS

N° de séance : 2023/2024 n°2

**Procès-verbal
de la séance du conseil
D'administration
Du 07 novembre 2023**

Date 07 novembre 2023 heure de début : 18h05 et fin : 20h00
Présidence : M. Bruno TOMAS, proviseur
Secrétariat : FORTIN Anne, Représentante des Parent d'élèves

Membres absents :
Membres excusés :
Nombre de membres présents : 26

Quorum : 16

Ordre du jour

- I - Adoption PV du CA du 09/10/2023
- I - Règlement intérieur du CA (PS : Documents Préparatoires)
- I - Création Commission Permanente
- I - Composition des commissions (PS : Documents Préparatoires)
- II - Décision budgétaire modificative (DBM)
- II - Convention 3 DS Région-EPLE (PS : Documents Préparatoires)
- IX - Informations et questions diverses

N° et nature des questions traitées		Nombre de feuillets
I	Conseils d'administration	
II	Gestion financière	
III	Personnels	
IV	Bâtiments	
V	Carte scolaire	
VI	Postes budgétaires	
VII	Vie scolaire, scolarité, stages	
VIII	Pédagogie	
IX	Questions diverses	

Le président



Le secrétaire

Mme. FORTIN

Établissement : 0450040Z
Lycée en Forêt
Avenue L. M. Chautemps
MONTARGIS

N° de séance : 2023/2024 n°2

**Procès-verbal
de la séance du conseil
D'administration
Du 07 novembre 2023**

INTRODUCTION	Réservé à l'administration destinataire
<p>M TOMAS introduit la séance.</p> <p>M TOMAS présente l'ordre du jour vote à l'unanimité.</p> <ul style="list-style-type: none">• PV du CA du 09 octobre 2023 <p>→ voté avec une abstention</p>	

I - Conseils d'administration	Réservé à l'administration destinataire
<ul style="list-style-type: none">• Règlement intérieur : Présentation du règlement intérieur du CA <p>Adopté avec 1 abstention</p> <ul style="list-style-type: none">• Commission permanente : M. TOMAS propose de créer, comme l'année précédente, une commission permanente avec une délégation de compétences décisionnelles sur les projets, voyages et sorties, contrats et conventions. <p>Commission créée et adopté à l'unanimité</p> <p>La prochaine commission a lieu le 21 novembre</p>	

Établissement : 0450040Z
Lycée en Forêt
Avenue L. M. Chautemps
MONTARGIS

N° de séance : 2023/2024 n°2

Procès-verbal
de la séance du conseil
D'administration
Du 07 novembre 2023

• **Composition des commissions :**

- Conseil de discipline : La liste a été validée

M. TOMAS précise que le titulaire doit être remplacé par son suppléant

- CHSCT : La liste a été validée
➤ CESC-EDD (Commission d'éducation la citoyenneté et éducation développement durable) : La liste a été validée

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 17 novembre de 8h à 9h avec Mme Forest, chef de cuisine, Sur alimentation et déchets et gaspillage, Une autre réunion est prévue sur la santé

- CVL (Conseil de vie lycéenne) : La liste a été validée

II - Questions financières

**Réservé à
l'administration
destinataire**

• **La DBM (décision budgétaire modificative)**

M. CHAUVIN, Agent Comptable, présente une DBM de 30.000€. Cette DBM concerne un prélèvement sur le service de restauration (SRH) dont la situation financière est de plus en plus alarmante au vu de la conjoncture inflationniste et de la diminution du nombre de demi-pensionnaire au forfait 5 jours.

Effondrement dû aussi à la réforme qui a vu le nombre d'élèves diminué en fin d'année dans le service de restauration, suite au passage des épreuves des spécialités en Mars 2023.

La situation de restauration présente de grande inquiétude Les tarifs ne suffisent pas à faire face au fonctionnement. Il faudrait doubler les prix. Les réserves du service de restauration baissent significativement. Pour un résultat équilibré il faudrait 250 internes et 800 DP forfait
Résultat annuel de -46k€ sur l'année 2023

**Procès-verbal
de la séance du conseil
D'administration
Du 07 novembre 2023**

Une réflexion est entamée sur la possibilité de créer un forfait 4 jours. Un travail est fait sur l'attractivité du lycée pour gagner des élèves.

DBM de 30 K€ pour 2023 votée à l'unanimité

- **Convention 3 DS** (PS : Documents Préparatoires)

La convention précise les collaborations existantes et les limites d'intervention entre les lycées et la Région. Cette convention fait état d'une autorité fonctionnelle de la Région Centre Val de Loire sur les adjoints gestionnaires.

M. CHAUVIN est contre cette convention et présente son point de vue argumenté :

- Des objectifs cibles semblent inatteignables, comme par exemple l'objectif d'atteindre 100% local dans l'approvisionnement en 2027 et il y a une grande appréhension sur le poids de la Région sur les décisions.
- les termes juridiques mettent à mal les gestionnaires des EPLE notamment lorsque l'on lit le point 7 « En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS. »
- S'il y a désaccord, le poids entre la Région et l'EPLE ne sera pas du tout équitable.
- Il y a trop d'ambiguïté dans cette convention.
- Trop d'incertitude sur le règlement des litiges éventuels dans cette convention

Mme GABORET précise que cette convention reprécise ce qui se faisait déjà avec une modification sur l'autorité fonctionnelle de la Région sur les services de gestion.

M. TOMAS considère que cette convention a été longuement travaillée, depuis des mois, entre les services de la Région et les représentants des personnels de direction et de gestion. Sans nier quelques interrogations liées à l'atteinte de quelques objectifs, il considère qu'en l'état il n'y a pas lieu d'être excessivement inquiet et qu'il n'y a pas de raison de considérer que le dialogue constructif déjà existant, et depuis longtemps, entre la Région et ses lycées, ne pourra se poursuivre. M. TOMAS est favorable au vote de cette convention.

Vote : 4 contres, 5 abstentions et 17 pour
Convention adoptée à la majorité.

Établissement : 0450040Z
Lycée en Forêt
Avenue L. M. Chautemps
MONTARGIS

N° de séance : 2023/2024 n°2

Procès-verbal
de la séance du conseil
D'administration
Du 07 novembre 2023

IX - Informations et questions diverses	Réservé à l'administration destinataire
<ul style="list-style-type: none">• Informations et questions diverses <ul style="list-style-type: none">• Prochain CA le 30/11/2023• Absence des professeurs :<ul style="list-style-type: none">- Professeur de Maths Spécialité Mme Roser-Deboaisne : elle est revenue en cours. Il sera possible de reprogrammer des heures de spé pour rattraper les heures non faites- Professeur d'Anglais : Solution en interne pour 6 heures- Professeur de SES : 3h remplacé en interne pour les Spécialités. <p>Le proviseur met tout en place avec le rectorat employeur pour trouver des solutions au plus vite</p> <ul style="list-style-type: none">• En l'absence de connexion fiable au lycée, peut-il y avoir une indulgence sur le retard des élèves quand il y a un changement de salle au dernier moment ? Comment faire pour prévenir les élèves autrement ? <p>Les professeurs ne peuvent accepter les retards. Si besoin, les élèves peuvent aller voir la vie scolaire ou/et le CPE pour faire modifier ou enlever le retard. Les élèves peuvent se connecter avec le wifi</p> <ul style="list-style-type: none">• Est-ce qu'il est prévu une réunion d'information sur Parcoursup ? <p>Une présentation en visioconférence sera faite en aux parents et élèves des terminales en janvier à 18h.</p> <p>Une demande d'enregistrement de cette visioconférence a été demandée</p> <p>Les enseignants et les professeurs principaux sont dans un dialogue sur la maîtrise de Parcoursup et de ce que l'on doit y mettre.</p>	

**Établissement : 0450040Z
Lycée en Forêt
Avenue L. M. Chautemps
MONTARGIS**

N° de séance : 2023/2024 n°2

**Procès-verbal
de la séance du conseil
D'administration
Du 07 novembre 2023**

•Dans le cadre des séjours d'études proposés par le lycée : Est-ce que le même élève peut bénéficier de la subvention du conseil régional 2 fois dans la même année scolaire ?

Mme GABORET s'est renseignée auprès des services. La règle est de pouvoir en faire bénéficier au plus grand nombre. Mais il peut y avoir des dérogations. Donc, dans l'absolu, oui, c'est possible.

•Est-ce que les absences des professeurs de spé pendant les séjours ne pâtissent pas aux élèves qui ne partent pas (6 h pour les terminales) ?

Le proviseur fait confiance aux professeurs, donc non, les absences des enseignants en voyages scolaires ne sont pas préjudiciables.

Fin de la séance à 20h00.